

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le 10 Décembre 2021 à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de CLERY SUR SOMME, convoqué en séance ordinaire le 29 Novembre 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe COULON, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Philippe COULON – Dominique LENGLET - Anne MAUGER – Valérie BISBROUCK-Jean-Philippe CHRETIEN-Yohan COGET-Jean-François DEWAMIN – Didier FOURNIER- Joëlle FRANQUEVILLE- Christian LEVECQUE — Michaël SAINT-SOLIEUX- Florent SAVARY- Julie STEFANOVIC-PERDIGEON—Éric ZENOBEL.

Secrétaire de séance : Anne Mauger

Etait excusé : Ch.Alary

Procuration : Ch.Alary à Ph.Coulon

Etait inscrit à l'ordre du jour :

-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Novembre 2021.

-Transfert Charges M49 vers M14.

-Décisions Modificatives Budget de la Commune

-RIFSEEP

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

-Etude de sol sur les terrains ZN 113

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 Novembre 2021

Monsieur le Maire porte au vote l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 09 Novembre 2021.

Transfert des Charges M49 vers M14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget 2021 du service de distribution d'eau potable, il avait été nécessaire d'évaluer entre autres, la dépense relative au frais de personnel.

L'estimation s'est faite en se basant sur le temps passé par les agents communaux pour l'entretien du réseau, les réparations, les relevés de compteurs, l'établissement des factures et sur le prix des différentes fournitures.

Le montant avait été établi et arrondi aux sommes suivantes :

- Frais de personnel : 14 500 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, que le budget du service de distribution d'eau potable remboursera à la commune la somme totale de 14 500 € pour l'année 2021, correspondant aux frais de personnel.

Décisions Modificatives Budget de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les modifications suivantes au budget de la commune 2021 pour ajustement :

Chapitre et Article	Montant
BUDGET GENERAL	
DF Chapitre 67 Charges exceptionnelles - Article 673 Titres annulés (émis au cours d'exercices antérieurs)	+1 000
DF Chapitre 011 Charges à caractère général - Article 6228 Rémunérations diverses	-1 000
DI Chapitre 020 Immobilisations incorporelles - Article 2041511 GFP de rattachement-études	+50
DI Chapitre 021 Immobilisations corporelles - Article 2158 Autres inst, matériels et outillages techniques	- 50

RIFSEEP

Monsieur le Maire expose qu'un système de prime au mérite aux agents communaux a été adopté en 2017 conformément aux recommandations du centre de gestion. Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soient ajustés les plafonds en tenant compte de l'organigramme actuel du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour le réajustement des plafonds.

Etude de sol sur les terrains ZN 113

Monsieur le Maire expose le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour en accord avec l'assemblée. Ce point concerne les terrains communaux de la ZN 113 requalifiés en parcelles 119-120-121 et 122. Le prix de vente de ces parcelles a été déterminé lors de la réunion de conseil du 9 novembre dernier, le projet de vente est à ce jour déposé chez le Notaire.

Monsieur le Maire propose néanmoins, pour accélérer le processus de vente de faire exécuter une étude de sol sur ces terrains afin de déterminer le type de fondations nécessaire à la construction.

Il propose également de confier en mandat simple la mission de vente à 3 agents immobiliers (Arthur Immo/IAD et Century 21) étant entendu que le produit net vendeur restera inchangé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité et donne pouvoir à M le Maire pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quinze